

# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

(MENSUEL)

---

**N° 260. — Juin 1904.**

---

### AVIS.

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 14 Juin 1904*, à *deux heures et demie précises*, dans la *salle ordinaire des réunions, place du Parvis-Notre-Dame.*

### ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> La destruction des sanves. — Recherche des procédés les plus perfectionnés et les plus économiques ;
- 2<sup>o</sup> Les betteraves. — Avantages des engrais chimiques semés sur le rayon ;
- 3<sup>o</sup> Les tramways dans l'Oise. — Etude des conditions qu'ils doivent remplir pour rendre les plus grands services à l'agriculture ;
- 4<sup>o</sup> Les Sociétés de crédit agricole et d'assurances.

---

**SENLIS**  
IMPRIMERIE E. VIGNON  
1, rue Saint-Pierre, 1.

—  
1904

## SOMMAIRE :

Chronique agricole. — I. La situation. — II. L'importation des blés tunisiens en France.

Le superphosphate minéral.

Le congrès des caisses de crédit mutuel agricole de Montpellier.

Chronique de la *Société agricole*. — Revue des cours.

---

## Tarif des Annonces

---

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

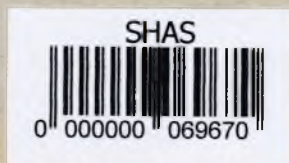
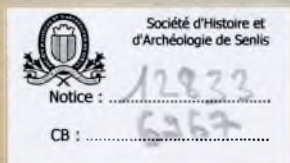
<b>Une page</b> .....	<b>10 fr.</b> » »
<b>Une demi-page</b> .....	<b>5</b> » »
<b>Un quart</b> .....	<b>2</b> <b>50</b>
<b>Un huitième</b> .....	<b>1</b> <b>25</b>
<b>Un seizième</b> .....	<b>0</b> <b>75</b>
<b>Petites annonces de 25 mots..</b>	<b>0</b> <b>25</b>

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. VIGNON, imprimeur à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.

---

*Le Gérant* : L. FAUTRAT.



# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

---

---

**N° 260. — Juin 1904.**

---

---

### Chronique agricole.

---

#### I. — *La situation.*

La dernière période du mois de mai se montre favorable à toutes les cultures dans la plupart des régions : le temps est relativement chaud, sans dépasser les proportions normales pour la saison : quelques pluies ont empêché la sécheresse dont on pouvait redouter les effets. Le retard que l'on constatait dans la végétation il y a quelques semaines a disparu, et la plupart des cultures montrent une réelle vigueur. Les jeunes plantes provenant des semailles de printemps, notamment les betteraves, se développent régulièrement. Les premiers fourrages et les premières coupes des prairies se présentent sous un aspect très satisfaisant. Comme elle le fait au printemps de chaque année, l'Association nationale de la meunerie a publié dans le *Marché français*, d'après une enquête faite dans les diverses régions du pays, une évaluation sur le stock de blé qui resterait en France au moment de la prochaine moisson. Ce stock dépasserait, d'après cette enquête, 22 millions d'hectolitres. Mais on doit ajouter que ce calcul repose sur une évaluation de la dernière récolte qui a été sensiblement supérieure à celle de la statistique officielle.

Le Président de la République a fait, le 23 mai, une visite à l'Exposition du Nord de la France à Arras. Au cours des réceptions habituelles, M. le sénateur Viseur, qui lui présentait les associations agricoles du Pas-de-Calais, ayant

exprimé la crainte que la prospérité du département fût atteinte par des modifications au régime économique, M. Loubet lui a répondu à peu près en ces termes :

« Il me semble que vos alarmes sont un peu chimériques. Je n'ai jamais entendu dire qu'il fût question de modifier les fondements de notre régime douanier. Libre-échangiste, protectionniste, prohibitionniste, ces mots n'ont plus qu'un intérêt historique. Les temps ne reviendront plus où ces mots serviront à de nouveaux débats. Un pays voisin et ami, l'Angleterre, marche lui-même — peut-être pas pour notre plus grand bien — vers le régime que la France s'est donné de façon définitive, il y a douze ans. Pour moi, je ne suis pas encore convaincu qu'il y ait lieu d'ouvrir des barrières, de supprimer des droits. Si je l'étais, d'ailleurs, 99 pour 100 des membres du Parlement me donneraient tort. L'industrie agricole est pour la France la première de toutes sans exception. L'agriculture peut donc, en toute sécurité, développer son essor, perfectionner ses procédés, augmenter ses rendements. »

On peut enregistrer ces déclarations avec satisfaction. Toutefois, si des atteintes directes contre le régime économique ne paraissent pas à redouter, il est des attaques indirectes, non moins néfastes, auxquelles le Gouvernement actuel paraît trop disposé à donner son appui ; tel est notamment le projet de la création de ports francs dont nous avons, à diverses reprises, signalé les dangereux caractères.

## II. — *L'importation des blés tunisiens en France.*

Les interpellations sur le décret du 5 mai ouvrant un nouveau crédit pour l'importation en franchise des blés de Tunisie, se sont déroulées dans la séance du 20 mai. Tour à tour, MM. Castillard, Debussy et Plichon ont exposé les griefs légitimes que ce décret a soulevés. M. Rouvier, ministre des finances, leur a répondu en défendant l'acte du Gouvernement, mais en indiquant en même temps l'attitude que celui-ci prendrait dans l'avenir. Ce sont ses déclarations qui présentent surtout de l'importance. Tout en essayant de prouver que le décret a été rendu dans des conditions légales, M. Rouvier a néanmoins affirmé très nettement que, dans l'avenir, le Gouvernement appliquerait la loi du 19 juillet 1890 dans ses termes et dans son esprit rigoureux. Il a formellement reconnu, comme il l'avait déjà fait d'ailleurs, la justesse des observations présentées à ce sujet. Il a donc déclaré qu'à l'avenir il n'y aura pour chaque produit agricole importé en franchise de Tunisie en France, qu'un seul décret annuel rendu au moment où la récolte est terminée, et que la quantité de blé dont l'entrée en franchise sera autorisée sera déterminée par

la différence entre la production de la Tunisie et les besoins de sa consommation, en défalquant de la production les quantités de blé étranger importées directement en Tunisie, comme les farines introduites en France dans la Régence.

Cette satisfaction étant donnée aux réclamations que le décret du 5 mai a soulevées, il paraissait qu'il n'y eût plus qu'à passer à l'ordre du jour, car il était impossible de demander au Gouvernement de supprimer les effets de ce décret ; quoiqu'il fût arbitraire et illégal, comme nous le maintenons, on doit tenir compte des opérations qui ont été engagées sous son égide. Mais M. Debussy et M. Plichon ont voulu aller plus loin ; ils ont déposé un ordre du jour tendant à changer complètement le régime douanier des céréales et des farines en Tunisie ; en voici le texte :

« La Chambre invite le Gouvernement à modifier le régime des échanges de céréales et de leurs dérivés entre la Tunisie et la France sur les bases suivantes : entrée libre des céréales tunisiennes et de leurs dérivés en France, et réciproquement, application du tarif métropolitain aux céréales et dérivés de provenance étrangère à leur entrée en Tunisie. »

Cet ordre du jour a été, sur la demande du Ministre des finances, renvoyé à la commission des douanes. C'était la seule solution possible, car la Tunisie étant un pays de protectorat, non une colonie, il n'appartient pas au Parlement de régler les lois qui y sont appliquées.

Néanmoins, des observations sont nécessaires pour expliquer la situation qui est assez délicate et qui paraît même à quelques-uns incompatible avec le fonctionnement régulier du régime douanier en France. Si la Tunisie expédie des blés en France en franchise dans les limites de la loi de 1890, la France y exporte des quantités considérables de farines ; celles-ci sont considérées comme marchandises étrangères et taxées d'un droit d'entrée de 8 pour 100 *ad valorem*. L'exportation des farines en Tunisie, par Marseille notamment, est donc considérée comme exportation à l'étranger, et elle peut servir à l'apurement des acquits créés pour l'admission temporaire des blés. Certains, et c'est l'opinion soutenue par M. Debussy et par M. Plichon, affirment que cette situation crée pour les minotiers qui exportent une faveur préjudiciable à la fois au Trésor et à l'agriculture : on leur rembourserait, par l'apurement de l'acquit, un tarif douanier qui n'a pas été payé à l'entrée des blés tunisiens. Il suffit de quelques réflexions pour montrer que cette interprétation est tout à fait erronée. Elle pourrait se soutenir si l'importation des blés tunisiens permettait la création d'acquits ; or, comme ils sont admis en franchise, il

n'en est pas créé. Le meunier qui a transformé ses blés en farines ne peut apurer d'acquits en exportant celles-ci, que s'il a reçu en admission temporaire des quantités équivalentes de blés considérés comme étrangers et soumis conséquemment au tarif douanier. L'opération à laquelle il se livre est exactement la même que, lorsqu'il a reçu des blés étrangers en admission temporaire, il apure des acquits en exportation des farines provenant de blés français. Il n'y a donc ni fissure, ni prime à l'exportation.

Le régime actuel fonctionnant dans des conditions rappelées par le Ministre des finances, et qu'on vient de résumer, sauvegarde absolument les intérêts de l'agriculture nationale et ceux du Trésor. L'extension à la Tunisie du régime douanier français serait-elle plus avantageuse, tant pour la France que pour la Tunisie ? On ne saurait l'affirmer sans un examen approfondi. La loi de 1890 a eu pour objet de favoriser la colonisation ; à part l'accroc qu'elle vient de recevoir et qui paraît impossible pour l'avenir, elle semble avoir atteint son but. L'assimilation douanière aurait-elle de plus grands avantages pour les colons ? Les avis paraissent partagés à ce sujet parmi ceux-ci ; un certain nombre paraissent même se désintéresser de la question. Quant aux avantages que la France pourrait en retirer, ils n'apparaissent pas avec netteté ; on peut ajouter que la minoterie française pourrait y perdre une partie de ses débouchés, et le mouvement maritime un élément d'activité, sans que l'agriculture en retirât le moindre profit. Le problème est très complexe ; la solution doit en être étudiée avec maturité, et si l'on est amené à modifier le régime actuel, on ne devra y toucher qu'après avoir approfondi tous les côtés de la question.

---

## Le Superphosphate minéral.

---

En essayant, sans y parvenir d'ailleurs complètement, de nous faire une idée de l'importance de la production nationale de superphosphate, nous avons été amenés à considérer le chiffre de 1.300.000 tonnes par an comme un minimum. Si nous y ajoutons, ou si nous en retranchons suivant le cas, la différence entre les nombres qui expriment les quantités importées d'une part et exportées de l'autre, nous aurons une évaluation approximative de la consommation actuelle en France. Le chiffre obtenu n'aura pas l'exactitude mathématique, mais il ne sera pas plus éloigné de la vérité que celui de la production, puisque les facteurs importation et exportation nous sont connus de façon précise par les statistiques du commerce extérieur (douane).

IMPORTATIONS. — La plus grande partie de la richesse nationale est, dans notre pays, aux mains des petits propriétaires. Une des conséquences de cet état de choses, c'est que l'épargne est extrêmement prudente et ne s'engage que dans des entreprises financières sûres. Or, au début, l'on ne manquait pas de prétendues bonnes raisons pour déclarer qu'il était fort aléatoire d'employer des capitaux à l'édification d'usines à superphosphate. Les savants eux-mêmes s'en mêlaient, en sorte que l'on était pas éloigné de croire que la mode de cet engrais passerait, comme devait passer celle du café selon M<sup>me</sup> de Sévigné. Et au contraire, nous le savons, la consommation, comme celle du café et plus utilement, ne fit que s'accroître. Pendant quelques années donc la production indigène fut à peu près nulle et l'importation dut subvenir à tous les besoins.

Au fur et à mesure que la fabrication française prit de l'importance, on vit l'introduction des produits étrangers diminuer progressivement jusqu'à 1898.

Depuis cette époque le chiffre a oscillé autour de 80.000 tonnes. Ces petites variations sont dues aux conditions spéciales du marché pendant l'année envisagée, mais le grand phénomène du manque de production a complètement cessé d'influer. Voici d'ailleurs quelques chiffres :

En 1896	nous importions	123.602	tonnes.
— 1897	—	115.890	—
— 1898	—	103.290	—
— 1899	—	81.475	—
— 1900	—	61.456	—
— 1901	—	66.682	—
— 1902	—	65.663	—
— 1903	—	87.259	—

On remarquera dans ce tableau que, depuis 1899 jusqu'à 1902, il y a eu de nouveau tendance à la diminution des importations, alors qu'en 1903 une forte augmentation se manifeste. L'un et l'autre phénomène peuvent être attribués à la même cause : l'existence d'une entente de superphosphatiers. Cette réunion de personnes ayant les mêmes intérêts avait cherché à s'éviter le plus possible la concurrence en s'assurant, par traités, que certains gros producteurs d'au delà des frontières ne lanceraient pas de marchandises sur notre marché. L'effet de ces conventions se fit sentir immédiatement, mais comme les hauts cours se maintenaient chez nous alors que chez nos voisins ils étaient beaucoup moins rémunérateurs, il vint naturellement à l'idée de fabricants qui ne gagnaient pas d'argent chez eux d'en gagner chez nous, d'où

apparition dans les transactions de firmes dont jusqu'à ce jour l'on avait pas eu à craindre l'activité et dont, par suite, on ne s'était pas inquiété. Malgré les précautions prises, la réciprocité de la fameuse loi de l'offre et de la demande fonctionnait et les hauts cours faisaient augmenter les *disponibilités* étrangères puisque les nationales étaient limitées.

EXPORTATIONS. — Si l'on considère les quantités de superphosphate achetées tous les ans pour le compte de leurs membres par les principaux syndicats agricoles, on s'aperçoit que, depuis quelques années, ces quantités restent stationnaires avec même, dans certaines régions, une tendance à décroître assez marquée. Dans les cas les plus favorables l'augmentation annuelle s'est considérablement ralentie. Il y a, à ce fait économique, plusieurs causes. On peut dire que la multiplication des syndicats peut avoir enlevé des adhérents à chacun d'eux. Les chiffres sont là qui prouvent le contraire. On peut dire aussi :

1° Que les hauts prix du superphosphate devaient naturellement restreindre la demande à l'intérieur.

2° Que les scories Thomas font au superphosphate une concurrence très active.

Ce sont là deux raisons importantes et valables et auxquelles il convient de s'arrêter, car elles vont servir à nous expliquer l'augmentation des exportations de superphosphate pendant les trois années qui viennent de s'écouler.

Voici quels ont été approximativement les chiffres de nos exportations de superphosphate depuis 1899.

1899 .....	64.450.500 kilog.
1900 .....	72.141.200 —
1901 .....	95.219.100 —
1902 .....	129.842.100 —
1903 .....	161.435.400 —

La progression a été constante ; mais ce qu'il y a surtout lieu d'envisager, ce ne sont pas tant les nombres de kilog. en eux-mêmes que l'écart existant d'une année à l'autre :

Augmentation de 1900 sur 1899....	7.690.700 kilog.
— 1901 sur 1900....	23.077.900 —
— 1902 sur 1901....	34.623.000 —
— 1903 sur 1902....	31.593.300 —

On voit quel saut brusque ont fait les exportations au moment du plein fonctionnement de l'entente des fabricants.

Aux raisons données plus haut nous pouvons ajouter que dans certains

pays comme l'Espagne, le Portugal, l'Égypte, la Grèce, etc., la consommation du superphosphate augmente plus rapidement que la production encore nulle dans quelques-uns d'entre eux. Et il faut bien qu'il en soit ainsi, car notre principal client d'autrefois, l'Italie, est devenue à son tour exportateur. En outre, les hauts prix pratiqués sur le marché français ont fait que l'industrie a pu sacrifier, sans gagner d'argent, les trop pleins naturellement exportés puisque le marché indigène leur était fermé par contrat.

Les bas prix que nous allons avoir maintenant que *l'entente* est, sinon absolument morte, du moins agonisante et sans force, vont avoir, sans doute pour conséquence de faire augmenter légèrement la consommation. Il est possible, dans ces conditions, que l'exportation diminue sensiblement, mais elle sera sans doute moins touchée que l'importation qui, suivant toute vraisemblance, redescendra au-dessous de ce qu'elle était en 1902.

CONSOMMATION. — L'excédent des exportations sur les importations est d'environ 77.230 tonnes. La consommation est par suite inférieure d'autant à la production française. Elle s'élève donc à 1.250.600 tonnes environ dans notre hypothèse. Ce nombre est très inférieur à ce qu'il devrait être d'après les pronostics d'un des hommes les plus compétents en la matière, et qui, se fondant sur la progression de l'emploi depuis les débuts jusqu'à 1900, sur la quantité de terres qui sont susceptibles de recevoir efficacement cet engrais, sur la diffusion de la science agronomique, comptait pour 1910 sur un épandage de 2.700.000 tonnes rien qu'en France. Le publiciste connu sous le nom de Maizières, c'est à lui que je faisais allusion ci-dessus, estime que les variations de la consommation depuis 1860 ont été les suivantes :

1860	100.000 tonnes.	1880	400.000 tonnes.	1897	750.000 tonnes.
1868	200.000 —	1892	500.000 —	1899	900.000 —

Il faudrait, pour que sa prophétie donnée, je m'empresse de le dire, comme une simple probabilité, soit réalisée, que l'augmentation atteigne 1.800.000 tonnes en onze ans, c'est-à-dire, en moyenne, 164.000 tonnes par an. Dans ces conditions le chiffre de 1903 aurait dû être 1.550.000 tonnes. Nous avons cru pouvoir considérer comme se rapprochant de la vérité une quantité inférieure de beaucoup. C'est tant pis, car, de tous les engrais, le superphosphate est celui dont l'emploi donne le moins de mécomptes. En tous les cas il peut être conseillé, et, si l'expression pouvait s'appliquer, il serait juste de dire de lui ce que l'on dit des fonds d'Etat, à savoir que c'est un engrais de tout repos et dont il faut souhaiter l'extension rapide.

L. BARGERON.

---

---

## Le congrès des caisses de crédit mutuel agricole de Montpellier.

*Communication de M. J. BÉNARD à la Société nationale d'agriculture  
de France.*

En vue d'étudier les nombreuses questions que soulève la pratique du crédit agricole encore si récent dans nos mœurs, les caisses régionales et locales de crédit agricole du Midi ont tenu, en novembre dernier, à Montpellier, un Congrès qui réunissait un grand nombre de délégués des caisses de la région sous la présidence de M. Laurent, assisté de M. François Bernard et d'autres professeurs d'agriculture et de droit, des facultés d'Aix et de Montpellier. Comme le précédent Congrès qui s'était tenu à Carcassonne en 1902, il a contribué à répandre parmi les agriculteurs de toutes conditions les principes de la mutualité qui, bien comprise, est si féconde en résultats.

Tout d'abord un mot de statistique. Au 15 juillet 1903, il existait en France 47 caisses régionales et environ 900 caisses locales. A cette date, l'Etat avait alloué à ces caisses régionales 8.446.219 francs. Des allocations récentes ont porté ce chiffre à 10 millions.

Le montant de la redevance affectée annuellement à la dotation du crédit agricole s'est élevé en 1903 à 4.314.649 francs ; le total des sommes versées à ce jour dans le même but atteint le chiffre de 28.700.000 francs, qui, joint à l'avance de 40 millions consentis lors du renouvellement du privilège de la Banque de France, donnent un total de 60 millions, sur lesquels 10 millions seulement ont été utilisés.

Si le crédit agricole met une certaine lenteur à se développer en France, il faut reconnaître que les populations agricoles n'ont pas toutes le sens très vif des nouvelles conditions de la vie économique. Ainsi que le constate M. Rist, professeur de droit, le crédit agricole a atteint, dans chaque pays, un développement très inégal.

L'Allemagne tient la tête du mouvement avec ses 9.000 sociétés comprenant 700.000 membres et faisant un chiffre d'affaires annuel de 1 milliard 600 millions de francs. En Italie on compte 600 caisses rurales ; en Hongrie, 712 avec 135.000 associés ; en Belgique, 22 banques populaires et 271 caisses Raiffeisen. L'Autriche est plus avancée, elle compte 4.032 sociétés ayant fait près de 500 millions d'affaires.

Nous ne pouvons entrer dans les détails du fonctionnement de ces banques, qui ont su se plier au caractère et aux besoins des populations. Notre éminent

confrère, M. Cheysson, nous a entretenu des œuvres de Shulze, Delistch, de Raiffeisen, de Wollemborg, de notre confrère étranger, M. Luzzati.

Au Congrès de Montpellier, M. Crassous a justement décrit les précautions qui doivent entourer la création des banques agricoles. Une des précautions à prendre, c'est d'exiger, comme le font la caisse régionale de Chartres et d'autres, l'indication, pour les avances consenties, de l'emploi auquel elles seront effectuées. L'esprit qui doit présider à ces institutions est de rendre le crédit toujours possible et jamais facile.

Une des questions les plus intéressantes qui ont été traitées au Congrès de Montpellier, est celle relative au concours que devraient apporter les caisses d'épargne au crédit agricole. M. Babled, professeur de droit à Aix, a montré le danger de voir sans cesse l'épargne des campagnes s'accumuler sans espoir de retour, dans les caisses de l'Etat. Ainsi s'aggrave, dit-il, par l'abstention de l'épargne, le mal déjà fait à l'agriculture par l'abstention de trop nombreux revenus agricole. Autour de nous, en Belgique, en Autriche, en Allemagne, ce sont les caisses d'épargne qui ont créé le crédit agricole. Tous ceux qui s'occupent de ces questions, MM. Cheysson, Rostand, Reyneri, Durand, etc., ont montré que nos caisses d'épargne auraient un grand intérêt à imiter l'exemple de nos voisins, qui ont apporté un essor puissant, une vitalité admirable et féconde aux banques agricoles.

En France, la loi du 20 juillet 1895 autorise les caisses d'épargne à disposer à leur gré du cinquième de leur patrimoine et de la totalité de leurs revenus. Si l'on excepte deux initiatives isolées : celles des caisses d'épargne de Marseille et de Lyon, aucune n'a cru profiter de l'autorisation et n'a coopéré à la fondation du crédit agricole. En 1890, sur la proposition de M. Rostand, la caisse d'épargne de Marseille a créé 18 caisses locales et leur avance 30.000 francs à 2 fr. 75 p. 100 ; ajoutons qu'elle n'a subi aucune perte. Ce que la caisse d'épargne de Marseille a fait avec un plein succès, d'autres, surtout dans les centres agricoles, pourraient et devraient le faire ; elles feraient une œuvre plus utile que de construire à grands frais de somptueux hôtels pour y installer leurs bureaux et y loger quelques employés.

Nos caisses d'épargne ne sont pas assez pénétrées de l'esprit de leurs sœurs étrangères qui se considèrent comme investies d'une double mission sociale : préserver et garder l'épargne des humbles et améliorer leurs conditions par l'organisation du crédit. Les capitaux sont comme les eaux des fleuves : *flumina revertuntur ad montes ut iterum fluant.*

M. Paul Beauregard a dit : « Nous voyons un danger dans le système

actuel des caisses d'épargne qui drainent l'épargne des départements sans esprit de retour. »

« Les sommes énormes que reçoivent les caisses d'épargne, dit M. Ch. Gilde, sont soustraites au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, qui n'en peuvent tirer aucun profit. »

« Cet argent, disait Burdeau, qui se forme dans les sillons même de la terre, est-il donc destiné à aller se placer pour toujours exclusivement dans les caisses de l'Etat d'où il ne sortira jamais. » Hier encore, M. Deschanel disait : « Les richesses des caisses d'épargne, sorties du travail, doivent aller de nouveau fertiliser le travail, les entreprises agricoles et industrielles. »

Au 31 décembre 1903, le patrimoine des caisses d'épargne atteignait 140 millions et leur laissait la libre disposition de 30 millions environ, qui pourraient être employés à aider l'agriculture ou l'industrie.

Cet dans cet ordre d'idées que M. Reyneri disait : « Les caisses agricoles ne doivent pas se borner au rôle d'organes distributeurs du crédit ; elles doivent aussi revêtir la forme d'organes collecteurs des petites épargnes locales fonctionnant comme des caisses d'épargne recevant des dépôts à vue et à échéance fixe. »

La question des warrants agricoles a été longuement traitée au Congrès ; on a reconnu que le warrantage n'avait pas répondu à l'attente de ses promoteurs et qu'il y avait lieu de diminuer les formalités trop nombreuses, trop compliquées, que les obligations imposées aux escompteurs étaient inacceptables et que le mode de réalisation du gage était inadmissible.

Les relations qui devraient exister entre les sociétés coopératives agricoles de production et de ventes et les caisses de crédit ont été mises en lumière par des exemples nombreux.

Les organisations pour les ventes en commun se sont développées surtout en Allemagne ; on en comptait l'année dernière 4.602 : distilleries, laiteries, caves, greniers, etc. En Belgique, 356 laiteries coopératives font 21 millions d'affaires. En Danemark, on compte 1.056 laiteries pour 137 millions d'affaires, 26 établissements de salaison de porcs pour 52 millions, et 6 pour la vente des œufs pour 8 millions.

En Suisse, les laiteries et les fruitières sont innombrables. En Italie, les sociétés coopératives pour la vente des produits agricoles, vins, fruits, se multiplient depuis plusieurs années.

En France, on compte 700 boulangeries coopératives dans les campagnes, 95 laiteries pour la seule région des Charentes et du Poitou où elles ont

vendu pour 23 millions de lait en 1902, et quelques syndicats de vente de fruits dans le Midi et aux environs de Paris.

Les caisses de crédit peuvent contribuer utilement au développement des sociétés coopératives de production et de vente en fournissant à bon compte les premiers capitaux en attendant les recettes du produit des ventes.

Le Congrès a été unanime pour protester contre le projet d'incorporation aux recettes du budget des avances et des annuités de la Banque de France et pour demander que ces sommes soient versées à la Caisse des dépôts et consignations avec production d'intérêt.

Par contre, la question du crédit à long terme aux améliorations agricoles, soutenue par M. François Bernard, a donné lieu à de longues discussions. Finalement, on s'est mis d'accord pour demander que la période des prêts soit prolongée de cinq à dix ans.

Les sociétés de crédit peuvent encore rendre de grands services à la création et au fonctionnement des assurances mutuelles contre l'incendie, la grêle, les accidents, la mortalité du bétail.

La loi du 4 juillet 1900 dispense les sociétés d'assurances mutuelles agricoles des droits de timbre et d'enregistrement, autres que le droit de timbre de 0 fr. 10; ces droits s'élèvent de 13 à 15 p. 100 du montant des primes.

D'un tableau annexé au rapport, il résulte que durant les quatorze dernières années, les 18 principales sociétés à primes fixes contre l'incendie ont encaissé 742 millions de primes et que les sinistres ont été de 320 millions de francs, soit de 52 p. 100 des recettes. Il est resté aux compagnies 356 millions pour le personnel et les bénéficiaires. D'après les calculs de M. Ruau, rapporteur du budget à la Chambre des députés, l'agriculture pourrait aisément économiser 20 millions par an en s'adressant aux sociétés mutuelles.

Les Congrès de ce genre où se réunissent tous ceux qui s'occupent de ces questions si spéciales si neuves et si délicates, ont un grand intérêt. Il est nécessaire de constater les résultats obtenus, de chercher la voie à suivre, de signaler les écueils à éviter et de fixer des règles qui ne sont pas absolues, car les besoins et les habitudes des populations diffèrent d'un point à un autre. Ils nous démontrent que la mutualité tend, de plus en plus, à pénétrer les masses rurales.

Les lois votées par le Parlement, les secours de l'Etat, sont un puissant levier, mais ils ne suffisent pas; Il faut des hommes de grand cœur et d'un dévouement à toute épreuve pour faire fonctionner avec prudence ces œuvres qui peuvent, dans une grande mesure, résoudre les questions sociales.

A l'appui de ce que je viens de dire, je vais vous donner lecture de l'état financier de quelques sociétés de crédit agricole et de caisses régionales prises au hasard.

**Caisse régionale de la Brie.**

ACTIF	
Caisse.....	18.063 16
Titres, cours d'achat (valeurs garanties par l'Etat) ..	806.925 85
Avances à la Caisse de Meaux .....	20.000 »»
Effets escomptés en cours.....	133.281 45
Intérêts courus sur titres au 31 décembre.....	6.247 86
Intérêts courus sur avances à la Caisse de Meaux ...	253 45
Mobilier.....	400 »»
Total.....	<u>985.171 77</u>

PASSIF	
Parts sociales (capital).....	235.800 »»
— (intérêts à 4 1/2).....	10.463 50
Dépôts en comptes courants.....	11.019 90
Intérêts 1902.....	779 10
Avances de l'Etat .....	688.212 »»
Solde débiteur à la Banque de France.....	21 40
Effets réescomptés (en cours).....	24.004 35
Fonds de réserve.....	2.045 14
Frais généraux dus.....	300 »»
Total.....	<u>972.645 39</u>

BILAN	
Actif.....	985.171 77
Passif.....	972.645 39
Excédent de l'actif...	<u>12.526 38</u>

**Caisse régionale du Crédit mutuel agricole du Midi à Montpellier.**

Nombre de caisses locales.....	30
Capital souscrit et versé.....	149.700
Avances de l'Etat.....	585.000
Nombre de prêts.....	2.045

Montant des prêts .....	1.194.542
Bénéfices .....	20.630
Pertes.....	Néant.
Mouvement des comptes .....	5.137.590
Taux des prêts.....	4 p. 100
Frais généraux .....	4.293
Réserves à la banque régionale .....	33.958
Réserves des banques locales.....	25.511
Capital des caisses locales.....	157.100

**Crédit mutuel de Poligny (fondé en 1885).**

Prêts effectués en 1885.....	5.420 francs.
— — en 1890.....	127.604 —
— — en 1895.....	350.600 —
— — en 1902.....	333.360 —
Taux des prêts : 4 p. 100.	
Capital réalisé .....	59.350 —
Dépôts.....	259.083 —

Achats de bestiaux, semences, engrais, instruments agricoles.

Depuis sa fondation, le crédit de Poligny a réalisé des prêts montant à 4.282.978 francs.

La Société agricole de Senlis a été fondée à la même époque.

**Crédit agricole des Syndicats de l'Hérault.**

Capital souscrit .....	39.000 francs.
Capital social .....	9.750 —
Nombre de prêts .....	853 —
Montant des prêts (taux : 5 p. 100) .....	1.694.498 —
Bénéfices .....	3.232 —
Mouvement de la caisse .....	6.103.701 —

**Union fédérale des sociétés d'assurances mutuelles  
contre la mortalité du bétail.**

L'Union fédérale comprend 219 sociétés, opérant dans 42 départements, comptant plus de 23.000 membres, en couvrant de leur garantie plus de 23 millions de francs de bestiaux.

Les sociétés fédérées ont supporté 1.396 sinistres ayant coûté 396.371 fr.

La moyenne de la prime ressort à 1,50 p. 100 (1,60 pour l'espèce chevaline).

Les compagnies à primes fixes prennent en moyenne 3,46 p. 100.

49 sociétés ont été en pertes dans l'espèce bovine.

59 dans l'espèce chevaline.

29 dans les espèces bovine, porcine et caprine.

Sans la fédération, ces sociétés auraient disparu.

---

## Chronique de la *Société Agricole*.

---

### Revue des cours.

---

*Nitrate*. — Le *divin salpêtre*, pour employer l'expression chilienne, continue sa marche de hausse désordonnée.

C'est 25 fr. 40 que l'on cote aujourd'hui à Dunkerque, et les transactions sont de plus en plus actives.

L'approvisionnement est heureusement à peu près fait dans notre région : car il est déplorable de se soumettre à des prétentions aussi exorbitantes que celles des nitratiers.

*Superphosphate minéral*. — La guerre entre les superphosphatiers est de plus en plus âpre, et les prix se sont littéralement effondrés, surtout pour l'article de seconde marque. Nous ne saurions trop mettre en défiance les acheteurs contre les offres qui leur seront présentées comme très avantageuses, car nous avons la certitude qu'il reste dans les petites maisons des stocks importants de superphosphates fabriqués depuis longtemps déjà et dont il faut se débarrasser à n'importe quel prix.

*Sulfate d'ammoniaque*. — Les affaires sont languissantes, quelques acheteurs profitent de cours qui leur paraissent avantageux et traitent sur l'automne avec une diminution sur les cours qui étaient pratiqués il y a quelques semaines.

Les sulfates anglais (blanc Ecosse et blanc gris) souffrent aussi de la pénurie des transactions et sont également en baisse.

*Charbons*. — Le moment est choisi pour l'approvisionnement d'hiver : les cours ont baissé sensiblement en mai et, bien qu'un peu relevé sur juin, sont très avantageux. Il est certain que l'on paiera plus cher après septembre.

*Tourteaux.* — Les nourritures abondantes ont fait fléchir le cours du disponible ; mais le livrable sur l'hiver est bien tenu, principalement pour les grandes marques, dont la production est déjà engagée.

A. B.

Une erreur du compositeur nous a fait dire, dans notre dernière chronique, « avec ces mêmes individus ». Or, nous avons écrit « avec ces mêmes vendeurs ». Il nous paraît convenable de faire cette rectification qui remet les choses au point.

---

# Assurances contre la Grêle

---

## L'ABEILLE

Compagnie à PRIMES FIXES.

La première et la plus importante de toutes les Compagnies Grêle fonctionnant en France.

---

Fondée en 1856 au capital de Huit Millions, l'**Abeille** a toujours payé intégralement et l'année même tous ses sinistres, s'élevant à **Soixante-Treize Millions, dont plus d'un Million pour l'arrondissement de Senlis.**

Le taux de la prime est fixé par la Police et ne peut être augmenté pendant sa durée ; ce taux comprend les frais d'Administration.

Avec son capital social, **des réserves dépassant Quatre Millions** et son important encaissement annuel, qui dépasse l'encaissement réuni de toutes les autres Compagnies à primes fixes, l'**Abeille** ouvre la campagne Grêle avec un actif de plus de **SEIZE MILLIONS.**

---

### RENSEIGNEMENTS, TARIFS ET RÉFÉRENCES

*des Agriculteurs sinistrés de l'arrondissement de Senlis sont envoyés par retour du courrier.*

---

## A. BONAMY

*Délégué de la Société Agricole de Senlis,*

AGENT GÉNÉRAL DES QUATRE COMPAGNIES L'ABEILLE

(GRÊLE, INCENDIE, VIE, ACCIDENTS)

Rue du Châtel, 25, SENLIS (Oise).

Téléphone 44

---

**Le Mardi, au Marché de Senlis.**

**Le Mercredi, à la Bourse du Commerce, à Paris.**

**Le Samedi, au Marché de Crépy.**

---

La superficie des exploitations garanties par l'**Abeille**, dans l'arrondissement de Senlis, est de **23.600 hectares.**

# SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 141.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses*, tous engrais des meilleures marques.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, liens et ficelles, charbons, essences pour moteurs, bestiaux, etc.

Elle leur fait crédit pour trois, six mois ou plus, moyennant 1 fr. <sup>o</sup>/<sub>o</sub> par trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires sur warrants de leurs meules, alcools en bacs, etc.

*Prière aux Cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. BONAMY, 25, rue du Châtel.*

**Téléphone 44.**

---

---

## ETABLISSEMENTS DE LIANCOURT (Oise)

les plus importants de France

pour la Construction des INSTRUMENTS ARATOIRES

### A. BAJAC \*

*Ingénieur-Constructeur Breveté S. G. D. G.*

SEUL GRAND PRIX. La plus haute Récompense pour les Machines Agricoles françaises à l'Exposition universelle de 1889.

Charrues bisocs et trisocs, Scarificateurs, Extirpateurs, Herses en tous genres, Rouleaux ondulés et Croskills.

*MATÉRIELS pour grande Culture à Vapeur et par Treuils à Manège*

**MATÉRIELS COMPLETS pour la culture rationnelle de la Betterave à sucre.**

### CHARRUES-BRABANTS DOUBLES

**NOUVELLE HERSE ECROUTTEUSE-EMOTTEUSE**

*le meilleur des brise-mottes.*

**ROULEAUX SPÉCIAUX POUR BETTERAVES — HOUES A CHEVAL**

**Arracheurs perfectionnés à 1, 2 et 3 lignes.**

**M<sup>ON</sup> ALBARET** O. ✱, O. M. A ✱

**G. LEFEBVRE-ALBARET** O ✱, O ✱, **G. LAUSSE DAT** (E. C. P.) **ET Cie**

Machines à Battre fixes et portatives.

*Machines à Vapeur fixes, locomobiles et demi-fixes.*

**MACHINES AGRICOLES**

Atelier de Construction et Administration à LIANCOURT-RANTIGNY (Oise),

Magasin et Bureau à Paris, 9, rue du Louvre (près la Bourse du Commerce).

**221 Médailles d'Or**

**91 Médailles d'Argent — 18 Diplômes d'Honneur et d'Excellence.**

MACHINES A VAPEUR FIXES  
GÉNÉRATEURS DE TOUS SYSTÈMES  
MACHINES A VAPEUR LOCOMOBILES, DEMI-FIXE  
CHAUDIÈRES TIMBRÉES A 7 KILOS  
MACHINES A VAPEUR VERTICALES  
CHAUDIÈRES A BOULLEURS CROISÉS  
MACHINES A BATTRE PORTATIVES DE TOUTES FORCES  
MACHINES A BATTRE FIXES  
POUR GRANDES, MOYENNES ET PETITES EXPLOITATIONS  
MANÈGES FIXES, DEMI-FIXES ET PORTATIFS  
MACHINES A BATTRE SPÉCIALES POUR LE MIDI DE LA FRANCE  
MOULINS ET CONCASSEURS — BRISE-TOURTEAUX  
HACHE-MAIS ET FOURRAGES A ÉLÉVATEUR POUR L'ENSILAGE  
LAVEURS — COUPE-RACINES — ÉGRENOIRS DE MAIS  
MOISSONNEUSES SIMPLES, COMBINÉES ET LIEUSES  
FAUCHEUSES AVEC MOUVEMENTS DE PIQUAGE, A 1 ET 2 CHEVAUX  
RATEAUX - FANEUSES - SEMOIRS EN LIGNES PERFECTIONNÉS  
HACHE-PAILLE DE TOUTES FORCES — COUPE-RACINES  
PRESSES A FOURRAGE CONTINU, A HAUTE DENSITÉ

**INSTRUMENTS DE PESAGE**

*Ponts à Bascules. — Bascules romaines et au dixième  
Bascules spéciales pour le pesage des Bestiaux.*

**Envoi franco, sur demande, des Catalogues illustrés.**